



TARIF N° 013

Année 2026

Redevances d'usage des outillages et équipements portuaires du GPMLM

Applicable à compter du 1er Janvier 2026

Barème de mise à disposition des services et outillages du GPMLM aux usagers, d'occupation des terre-pleins, bâtiments et locaux, ouvrages maritimes et plans d'eau portuaires.

BARÈME N° 013

LES PRIX DU BAREME SONT EXPRIMÉS EN EUROS

Les prix sont établis hors taxes. La T.V.A s'applique selon les textes en vigueur.

Concernant les redevances domaniales, en application de l'article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, et en raison de la spécificité de chaque occupation, le montant de la redevance pourra être fixé par le grand port maritime en fonction des avantages de toute nature procurés aux occupants, indépendamment des dispositions du présent barème.

CHAPITRE I - REDEVANCE D'OCCUPATION DES LOCAUX (Hangars, Bureaux, locaux techniques, commerciaux)

a) ACTIVITÉS PORTUAIRES ET EXTRA PORTUAIRES :

Le Grand Port Maritime de la Martinique (ou GPMLM) met à disposition tout ou partie des hangars et locaux édifiés sur son domaine portuaire. Les tarifs d'occupation des différents locaux sont définis selon le secteur portuaire, l'activité prévue par le futur occupant et l'état des locaux à mettre à disposition. Toute occupation fait l'objet au préalable d'un contrat d'occupation, autorisation simple ou convention auprès du GPMLM. L'occupation est au minimum mensuelle (*sauf cas particuliers comme prix 1400*), et pour l'application de ces tarifs, la superficie sera décomptée suivant le périmètre extérieur du local et exprimée en m².

b) ACTIVITÉS DE DUTY-FREE :

Les locaux amodiés par les commerces « duty-free », qui comportent une zone de vente et une zone de stockage seront facturés de la façon suivante :

1. zone de vente :

- au prix n° 1320 (*local commercial Tourelles*) pendant la haute saison, soit d'octobre à avril.
- au prix 1110 à 1130 (hangar, selon état des locaux) sans majoration pour activité extra-portuaire, pendant la basse saison de la croisière, soit de mai à septembre.

2. Zone d'entreposage/stockage :

- Au prix 1110 à 1130 (hangar selon état des locaux) majoré de 50% pour activité extra-portuaire, pendant la haute saison croisière soit d'octobre à avril
- Au même prix 1110 à 1130, sans la majoration de 50%, pendant la période hors saison soit de mai à septembre

c) LOCAUX COMMERCIAUX :

Les locaux commerciaux sont mis à disposition selon les prix numéros 1310 ou 1320, composés d'un tarif au m² auquel s'ajoute une redevance sur le chiffre d'affaires annuel en fonction de l'activité exercée par l'amodiataire.

d) LOCAUX TECHNIQUES :

Les locaux techniques autres que des parties de hangars, et non prévus pour une activité de type bureau ou commerce, sont mis à disposition à un prix intermédiaire (prix 1230 : stockage de matériels divers ou installations techniques).

e) OCCUPATION DE SALLES OU ESPACES DIVERS :

Possibilité de mettre à disposition des salles ou espaces du GPMLM pour des évènements particuliers (prix 1400) ; de salles de réunions (prix 1410) ou de salle pour des évènements plus importants comme les espaces de la gare maritime (prix 1420) ou pour des stands commerciaux lors des escales de croisière (prix 1430).

Quel que soit le type de local mis à disposition, le nettoyage en est effectué par l'occupant.

CHAPITRE II - REDEVANCES D'OCCUPATION DES TERRE-PLEINS

Le Grand Port Maritime de la Martinique met à disposition tout ou partie des terre-pleins pour les besoins des opérateurs, manutentionnaires et transporteurs portuaires.

Toute occupation fait l'objet au préalable d'un contrat d'occupation, convention, autorisation normale ou simplifiée auprès du GPMLM, et fait l'objet d'une occupation mensuelle.

Seules les occupations de courte durée de zones de terre-pleins dites « banales » seront facturées à la journée : elles feront l'objet d'autorisations simplifiées préalables.

L'affectation sera assujettie au paiement des redevances énumérées à l'Annexe 1. Numéros de prix : 2100 pour les terre-pleins, 2200 pour les terrains non aménagés et 2300 pour les terre-pleins clôturés.

Les prix 2110 à 2118 sont relatifs à des occupations journalières de terre-pleins selon l'usage prévu, et les prix 2120 à 2140 à des occupations sous contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire de durée à minima mensuelle.

Les terre-pleins mis à disposition sous convention ou autorisation temporaire d'occupation le sont selon des prix composés d'un tarif au m² auquel peut venir s'ajouter une redevance sur le chiffre d'affaires annuel en fonction de l'activité exercée par l'amodiataire.

Sur les surfaces ainsi affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le Grand Port Maritime de la Martinique pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions propres à l'activité, et peut comprendre une bande périphérique extérieure nécessaire à ces mêmes espaces de circulation. Elle est arrondie au m² le plus proche.

Sur le Terminal à Conteneurs, il existe une Zone Banale bord à quai, ou de transit rapide, s'étendant sur 25 mètres de large en arrière de la voie de roulement. Elle est destinée au dépôt de conteneurs à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord, ou à la préparation éventuelle d'une escale à l'exportation.

Le stationnement de conteneurs peut être autorisé sur cette zone après accord du service exploitation du GPMLM. Il est gratuit pour une durée inférieure ou égale à 48 heures. Au-delà de 48 heures, il est facturé une pénalité pour occupation intempestive (prix n° 2410).

Sur les zones de stationnement en occupation « banale » (prix 2110 ou 2310, pour véhicules, matériels de parc, divers...) : la redevance est calculée en multipliant la surface au sol de l'engin en m² par le prix indiqué de la zone de stockage. Les emplacements seront désignés aux usagers par le GPMLM.

Les occupations intempestives (sans autorisation préalable mais éventuellement régularisable) des terre-pleins par toute marchandise ou usager (conteneur, véhicule, engin, etc...) feront l'objet, d'une pénalité journalière sur la base du prix 2410 (U/ jour).

De même les occupations (non régularisables) sur les zones interdites au stockage ou au stationnement feront l'objet d'une pénalité au tarif journalier du prix 2420 sans préjudice des autres dispositions de police portuaire éventuellement applicables.

Le passage de réseaux aériens ou l'occupation du sous-sol par des réseaux enterrés pour l'usage d'un amodiataire et réalisés par lui (*câbles aériens ou tranchées avec ou sans fourreaux pour câbles électriques, téléphoniques, fibres optiques, conduites d'eau ou de divers fluides, etc...*) est rémunéré par la famille de prix 2500.

La nature du réseau aérien ou souterrain pouvant entraîner une servitude pénalisante pour l'affectation du terrain d'assiette à des activités portuaires classiques, des majorations du prix de base 2510 sont prévues selon le degré de compatibilité du réseau avec les activités ou occupations domaniales restées possibles sur le terrain concerné (*coefficients de majoration 2520 et 2530*).

CHAPITRE III - OCCUPATIONS DU DOMAINE PORTUAIRE MARITIME

La série de prix 3000 est relative aux différentes occupations par des tiers du domaine portuaire maritime géré par le GPMLM : appontement, duc d'albe et autres ouvrages maritimes sur fondations, terrain endigué et enrochements, réseaux et pipe-lines, appontement flottant, bouée et corps-mort, et plan d'eau attenant à des ouvrages destinés au stationnement de navires.

Les redevances globales seront calculées en fonction des ouvrages prévus par les occupants.

CHAPITRE IV - OUVRAGES MARITIMES DU GPMLM

1 - REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'APPONTEMENT PETRO-MINERALIER DE LA POINTE DES CARRIERES :

Le GPMLM a substitué aux deux redevances antérieures (domaniale et d'outillage) une seule redevance d'occupation de l'ouvrage maritime portuaire par les outillages spécifiques installés par les occupants pour leurs besoins propres, ou éventuellement de tiers.

- **Prix n° 4100** : redevance d'occupation par les outillages pétroliers de déchargement (pipes de brut et accessoires hydrauliques ou électriques, réseau–incendie, ouvrages annexes)
- **Prix n° 4200** : redevance d'occupation par les outillages de déchargement de produits minéraliers (trémies et tapis-convoyeur, réseaux annexes)

2 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES APPONTEMENTS PETROLIERS (HYDROBASE & BELLEFONTAINE):

- **Prix n° 4300** : redevance d'occupation d'un appontement pétrolier pour chaque ligne d'oléoduc.

Les occupations annexes liées à l'utilisation principale sont en sus et rémunérées par d'autres prix du barème (TP ou autres).

3 - REDEVANCE D'OCCUPATION DE LINEAIRES DE QUAIS

- **Prix n° 4500** : redevances applicables au mètre linéaire de quai occupé, tarif évoluant selon la longueur du navire (de – de 50m, prix n° 4510 à + de 150 m, prix n° 4540).

Cette redevance peut se substituer à un droit de port de stationnement éventuellement applicable, dans les mêmes conditions d'exigibilité. Notamment, elle s'applique au-delà de 1 jour franc, à la durée d'occupation du quai, lorsque le navire n'est plus en opérations commerciales.

4 - OCCUPATION D'APPONTEMENTS FLOTTANTS

Prix n° 4600 : cette nouvelle prestation du GPMLM concerne la mise à disposition d'éléments de pontons ou plateformes flottants, le long des quais ou appontement existants pour des évènements particuliers.

CHAPITRE V - OUTILLAGES :

1 - PORTIQUES A CONTENEURS

La redevance d'utilisation des portiques se compose de trois éléments :

- un prix de mise à disposition horaire : numéro 5110,
- un prix au conteneur : numéro 5120
- une ristourne par conteneur en transbordement : numéro de prix 5130

Le temps pris en compte pour la facturation horaire des portiques court depuis le début du « shift » correspondant à la commande des opérations jusqu'à la fin de ces opérations, en respectant notamment le Règlement d'Exploitation. Il est arrondi au 1/10 d'heure le plus proche.

Notamment les heures d'attente dues au retard du début d'opération du fait de navire non opérationnel à quai seront facturées en appliquant la part horaire (n° prix : 5110).

La durée minimum facturée est de 2h tout shift confondu et toute opération confondue.

En cas de dépassement, la facturation se fera au temps constaté jusqu'à la fin des opérations.

Pour les dimanches, jours fériés et chômés, la durée minimum facturée est de 4h.

En cas de non-respect du délai d'avis d'annulation précisé dans le règlement d'exploitation, il sera facturé une indemnité forfaitaire de 1.000 € (n° prix : 5170).

En cas d'attente imputable au GPMLM, une réduction égale à 60 €/h sera appliquée sur la base du nombre d'heures d'attente imputable au GPMLM, et limité au nombre d'heures facturées. Le nombre d'heures d'attente s'évalue sur la totalité de l'escale.

L'attachement contradictoire, spécifiant le nombre d'heures à prendre en compte, le nombre de conteneurs total (*et si possible dès cette étape le nombre de conteneurs en transbordement*), est signé en fin d'opération par les représentants du GPMLM et du manutentionnaire et servira de pièce de référence pour la facturation.

Les factures sont envoyées au demandeur d'opérations à la fin du chargement et/ou déchargement concerné si tous les éléments nécessaires à son établissement sont spécifiés.

Les modalités de règlement sont précisées sur les factures.

Cependant si le nombre de conteneurs en transbordement n'est pas connu dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'opération, le GPMLM facturera sur la base d'un trafic entièrement domestique.

Le remboursement de la ristourne éventuelle sera opéré au vu des documents justificatifs du nombre de conteneurs en transbordement sur l'escale : copie du document officiel adressé aux Douanes, listing détaillé de l'escale.

Par ailleurs un récapitulatif mensuel détaillé des escales et des conteneurs transbordés sera transmis au GPMLM (tableur sous format xlsx ou compatible).

➤ Majoration pour utilisation de l'outillage à des horaires ou jours particuliers :

- Majoration pour utilisation au-delà de 21 h :
Une majoration de 50% s'applique sur les prix 5110 et 5120.
Elle s'applique par palier de 2h
- Majoration pour utilisation les dimanches, jours fériés ou chômés :
Une majoration de 50% s'applique sur les prix 5110 et 5120.

2 - PRISES ÉLECTRIQUES (BRANCHEMENT DES CONTENEURS FRIGORIFIQUES)

La mise à disposition journalière est supprimée, sauf pour un dépannage en cas d'urgence sur le secteur de l'hydrobase, à l'appréciation du GPMLM (nouveau prix 5211)

Pour les prises mises à disposition mensuellement, après signature d'un contrat, (prix 5210 et 5220) la prestation ne comprend pas la mise à disposition de surface ni la consommation d'énergie, qui font l'objet d'une facturation complémentaire. En outre le numéro de prix 5220 s'applique par tranches de 24 prises.

3 - BASCULE

Le GPMLM met à la disposition des usagers une bascule de 60 tonnes près de l'entrée Sud de l'Hydrobase.
Numéro de prix : 5 300.

4 - PRETRIP

Les installations de la zone pré trip sont mises à disposition au tarif du *numéro de prix 5400 de l'annexe 1*, incluant l'occupation de terrain.

L'électricité et l'eau sont facturées en plus selon les tarifs 7100 et 7200 (*Chap. VII : Services*).

5 - CHEMIN DE RAILS A PORTIQUES DE L'HYDROBASE :

Deux prix sont prévus pour l'utilisation par les engins roulants des opérateurs du chemin de rails des anciens portiques du quai de l'hydrobase :

Numéro de prix 5 510 : engins lourds (grues de manutention sur rail)

Numéro de prix 5 520 : engins annexes (trémies ou autres accessoires)

6 – BORD A QUAI :

Il est instauré depuis 2026, un tarif pour l'occupation en bord à quai par un équipement ou outillage. *Numéro de prix 5600.*

CHAPITRE VI - REDEVANCES D'USAGE ET DE SÛRETE DES TERMINAUX A PASSAGERS

Les redevances d'usage des terminaux croisière (Tourelles, Pointe Simon) ont été introduites au barème 2018 par les prix 6210 à 6215.

La redevance pour l'usage de la gare maritime inter-îles au Quai Ouest s'appliquent aux passagers embarquant et débarquant à Fort de France : *numéro de prix 6310 et 6311.*

Il est instauré depuis 2014 une redevance de sûreté pour tous les passagers : numéros de prix 6220 à 6222 pour la croisière, et 6320 et 6321 pour l'inter-îles. Cette redevance de sûreté a été étendue depuis 2016 aux bagages des croisiéristes (*à partir du 1^{er} bagage*) : *prix n° 6240 et n° 6241.*

Les évolutions des redevances de ce chapitre VI sont applicables à compter du 1er janvier 2026 pour la Gare maritime Inter-îles et à partir du 1er octobre 2026 pour toutes les escales de navires de croisière.

CHAPITRE VII - SERVICES DIVERS

1 - FOURNITURE D'EAU :

1. AVITAILLEMENT DES NAVIRES :

Numéro de prix : 7110 ; il ne comprend pas les frais de branchement du navire au réseau d'adduction.
Le forfait minimum de perception correspond à la fourniture de 10 m³

2. ALIMENTATION DES AMODIATAIRES :

Elle se fait au tarif 7130 différencié selon les secteurs du port

2 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ :

Elle se fera au tarif basse tension EDF, majoré de 20 %. *La majoration s'applique aussi aux installations pré-trip. Numéro de prix : 7200.*

3 - TELEPHONE, INTERNET, WI-FI :

Le GPMLM par le biais de son service Système d'Information peut raccorder les clients au réseau téléphonique et internet et intervenir comme support technique sur le réseau des clients.

Il peut également délivrer tous les services habituels d'abonnement téléphonique, internet, Wi-Fi, et de mise à disposition de matériels. *Contacter le service SI pour les tarifs et un devis personnalisé.*

4 - FOURNITURES ET PRESTATIONS DIVERSES :

Famille de prix 7400 pour des fournitures diverses et famille de prix 7500 pour des prestations diverses.

Introduction de nouveaux prix pour un service complet de tri sélectif des déchets et leur traitement (famille de prix 741X, de 7411 à 7551).

BAREME DES SERVICES COMMERCIAUX - ANNEE 2026

SOMMAIRE

I	LOCAUX (Hangars, Bureaux, Esp. Comx, autres)	NUMERO DE PRIX	1110 à 1430
II	TERRE-PLEINS / Terrain nu / réseaux souterrains	NUMERO DE PRIX	2110 à 2634
III	OCCUPATIONS DU DOMAINE PORTUAIRE MARITIME	NUMERO DE PRIX	3100 à 3700
IV	OUVRAGES MARITIMES DU GPMLM	NUMERO DE PRIX	4100 à 4600
V	OUTILLAGES	NUMERO DE PRIX	5110 à 5600
VI	REDEVANCES D'USAGES ET DE SURETE DES TERMINAUX A PASSAGERS	NUMERO DE PRIX	6210 à 6420
VII	SERVICES DIVERS	NUMERO DE PRIX	7110 à 7551

I - LOCAUX

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	SOUS-SECTEUR PORTUAIRE							
			GARE MARITIME *	Rotonde Gare Mar.	Quai Ouest	TOURELLES / Grand Cargo	HYDROB ASE	Pte des GRIIVES	remarques	
<u>1100 HANGARS</u>		<i>* sauf Rotonde</i>								
1110	Hangar vétuste	m ² /mois	2,95	-	2,95	3,01	2,95	-	-	
1120	Hangar en état moyen à bon	m ² /mois	2,95	-	4,13	4,21	4,13	-	-	
1130	Hangar neuf ou rénové	m ² /mois	7,32	-	6,11	7,46	7,32	p.m.		
1140	Hangar ouvert du "H2"	m ² /mois	-	-	-	-	2,49	-		
<u>1200 AUTRES LOCAUX</u>										
1210	Bureaux anciens	m ² /mois	15,75	-	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	
1220	Bureaux neufs ou rénovés	m ² /mois	25,99	26,51	22,00	25,99	25,99	25,99	25,99	
1230	Locaux techniques		9,87	-	13,93	9,87	9,87	9,87	9,87	<i>locaux autres (sanitaires, cuisine, archives, serveur informatique...)</i>
<u>1300 LOCAUX COMMERCIAUX</u>										
1310	De la gare maritime	m ² /mois	19,69	-	-	-	-	-	-	<i>à laquelle s'ajoute une redevance sur le chiffre d'affaires annuel en fonction de l'activité exercée</i>
1320	Du terminal croisière	m ² /mois	-	-	-	13,84	-	-	-	
<u>1400 OCCUPATION DE SALLES OU ESPACES DIVERS</u>										
1410	Salle de réunion Hydrobase	1/2 journée	117,50	<i>salle du GPMLM pouvant être louée occasionnellement pour les besoins des clients à la demande du client des services complémentaires (utilisation écrans pour projection ou visio via internet) peuvent être évalués et facturés après devis.</i>						
1411	Salle de réunion Tourelles	1/2 journée	261,38							
1412	Occupation zone deck renregistrement		p.m.							
1413	Espace Fresque Tourelles	1/2 journée	829,08							
1420	Espace de la gare maritime	1/2 journée	p.m.	<i>cet espace comprend la salle d'enregistrement et la salle de livraison bagages situés au rez-de-chaussée du bâtiment bordant le quai ouest</i>						
1430	Stand commercial lors des escales de croisière	journée	p.m.	<i>devis sur demande</i>						
<p><i>Les prix ci-dessus sont pour une activité portuaire de l'amodiataire ; ils sont majorés de 50% lorsque l'activité autorisée est extra-portuaire.</i></p> <p><i>L'ACTIVITE PORTUAIRE est définie comme étant toute activité en lien direct soit avec la logistique portuaire (transport, manutention, stockage de marchandises en vue de leur embarquement sur navire, ou débarquées d'un navire et en attente de livraison, ou en transit maritime, ou destinées à l'avitaillement des navires), soit avec le transport maritime de passagers, inter-îles ou croisière.</i></p> <p><i>Pour tous les amodiataires, la facturation de la fourniture d'électricité, d'eau, de services ou charges annexes relatives aux locaux est établie en sus sur la base des prix du chapitre VII - Services</i></p>										

II - TERRE-PLEINS

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	SOUS-SECTEUR PORTUAIRE				
			Gare maritime / QUAI OUEST	TOURELLES / Grand Cargos	HYDROBASE	Pointe des Grives	Autre secteur
2100 TERRE-PLEIN AMENAGE							
2110	<i>Occupations journalières (contrats simplifiés)</i>						
2110	Occupation par véhicules et remorques	m ² / jour	0,1081	0,1081	0,1081	0,1081	
2111	Occupation pour stockage marchandises diverses ou avitaillement navire	m ² / jour	0,1879	0,1879	0,1879	0,1879	
2112	Occupation par chapiteau ou tente *	m ² / jour	-	6,2822	-	-	
2113	Occupation par stand commercial *	m ² / jour	-	6,2822	6,2822	-	
2114	Occupation par benne à ordures *	U / jour	62,73	62,73	62,73	62,73	
2115	Occupation par un camion d'avitaillement	U / jour	31,37	31,37	31,37	31,37	
2116	Occupation par un camion ou unité de stockage de produits pétroliers ou matières dangereuses	U / jour	104,55	104,55	104,55	104,55	
2117	Occupation par un conteneur de 20'	U / jour	52,28	52,28	-	-	
2118	Occupation par un conteneur de 40'	U / jour	104,55	104,55	-	-	
	<i>* matériel non fourni</i>						
<i>Occupations mensuelles sous AOT</i>							
2120	Pour stockage marchandises/matériels	m ² / mois	1,6302	1,6302	1,6302	1,6302	
2130	A usage de parking poids lourds	m ² / mois	2,4951	2,4951	2,4951	2,4716	
2140	A usage de bureau	m ² / mois	10,00	10,00	10,00	10,00	
2200 TERRAIN NON AMENAGE (naturel ou seulement remblayé)							
2210	Terrain en zone portuaire	m ² / mois	0,3670	0,3670	0,3670	0,3670	
2220	Terrain en zone extra-portuaire (50 pas)	m ² / mois		----->			0,2305
2300 TERRE-PLEIN CLOTURE							
2310	Occupation journalière (en autor° simplifiée)	m ² / jour	0,2074	0,2074	0,2074	0,2074	
2320	Occupation mensuelle (en autor° simplifiée)	m ² / mois	1,9016	1,9016	1,9016	1,9016	
2330	Parking silo T2I	m ² / mois	0,4380	-	-	-	
2340	TP clôturé pour parking de véhicules	m ² / mois	-	0,4264	-	-	
2350	TP clôturé pour activités autres que parking	m ² / mois	-	0,7492	-	-	

- Activités extra-portuaires (voir déf° dans "LOCAUX") : majoration de 50% sur chacun des prix (sauf 2330),

- Les prix 2111, 2120, 2310, 2320 et 2350 sont majorés de 50% en cas de stockage de colis lourds. Cela ne prend pas en compte les études éventuelles préalables à l'autorisation, rémunérées par le prix n°7520 (vérification des charges admissibles sur les quais et terre-pleins).

- L'occupation d'un terre-plein pour stockage de produits pétroliers ou matières dangereuses générera un surcoût de 13,55 €/tonne/jour sur tous les secteurs.

II - TERRE-PLEINS (suite)

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE EN EUROS					
LES PRIX CI-DESSOUS SONT APPLICABLES A TOUTES LES ZONES PORTUAIRES								
2400 PENALITES POUR OCCUPATIONS NON AUTORISEES								
2410	Stationnement ou stockage intempestif	U / jour	108,73	<i>occupation par tout engin, conteneur ou marchandise sans autorisation préalable</i>				
2420	Stationnement ou stockage interdit	U / jour	217,46	<i>idem + occ° non régularisable car hors zone de stationnement ou stockage</i>				
2500 OCCUPATIONS DU DOMAINE PORTUAIRE PAR DES RESEAUX DIVERS (enterrés ou non, en fonction de la servitude générée)								
2510	Réseaux n'engendrant pas de servitude ou de limitation sur la nature d'occupation du terrain d'assiette et de diamètre inférieur ou égal à 0,20 m	ml / an	2,51	<i>prix unitaire par câble ou conduite</i>				
2520	Majoration pour diamètre D supérieur à 0,20 m	D / 0,20		<i>coefficient à appliquer au prix 2510</i>				
2530	Majorations pour les réseaux engendrant une limitation sur la nature d'occupation du terrain d'assiette			<i>majoration supplémentaire en sus de la majoration éventuelle 2520</i>				
2531	<i>Interdisant toute construction de bâtiment portuaire</i>		50%	<i>si le terrain est constructible</i>				
2532	<i>Idem 2531 + interdisant l'installation de bâtiments préfabriqués, le stationnement de véhicules lourds, de marchandises (en vrac ou conteneurs)</i>		100%					
2533	<i>Idem 2532 + interdisant le stationnement de véhicules légers</i>		200%					
2534	<i>Idem 2533 + interdisant la circulation de tous véhicules</i>		400%					
2600 OCCUPATION DE CANIVEAUX TECHNIQUES ET/OU FOURREAUX PUBLICS DU GPMLM								
2610	Réseaux n'engendrant pas de servitude ou de limitation sur la nature d'occupation du terrain d'assiette	ml / an	6,10	<i>prix unitaire par fourreau occupé ou par câble / conduite dans le cas de caniveau technique</i>				
2630	Majorations pour les réseaux engendrant une limitation sur la nature d'occupation du terrain d'assiette			<i>majoration supplémentaire en sus de la majoration éventuelle 2520</i>				
2631	<i>Interdisant toute construction de bâtiment portuaire</i>		50%	<i>si le terrain est constructible</i>				
2632	<i>Idem 2531 + interdisant l'installation de bâtiments préfabriqués, le stationnement de véhicules lourds, de marchandises (en vrac ou conteneurs)</i>		100%					
2633	<i>Idem 2532 + interdisant le stationnement de véhicules légers</i>		200%					
2634	<i>Idem 2533 + interdisant la circulation de tous véhicules</i>		400%					

III - OCCUPATIONS DU DOMAINE PORTUAIRE MARITIME

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE EN EUROS	
3100	Occupation par un appontement sur fondations	m ² /an	23,21	
3200	Occupation par un duc d'albe ou un pieu isolé	U /an	387,07	
3300	Occupation par un ouvrage massif (remblai, quai, digue, slip-way...)	m ² /an	7,73	la surface à prendre en compte est l'occupation du sol sous-marin
3400	Occupation par un réseau sous-marin ensouillé ou non (diamètre maxi 0,20m)	ml /an	3,14	prix unitaire par câble ou conduite
3450	Majoration au prix 3400 pour diamètre D supérieur à 0,20m	D / 0,20	0,00	coeff de majoration du prix 3400
3500	Occupation par une plateforme ou un appontement flottant	m ² /an	19,34	y compris les dispositifs d'ancrage
3600	Occupation par une bouée et son corps-mort	U /an	191,68	pour navire de plaisance
3650	Occupation par un coffre et son système d'ancrage	U/an	387,07	pour usage industriel
3700	Zone de plan d'eau autour de l'ouvrage neutralisée pour le stationnement des bateaux	m ² /an	0,89	autour des appontements, bouées

IV - OUVRAGES MARITIMES DU GPMLM

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE EN EUROS	
REDEVANCE D'OCCUPATION DES APPONTEMENTS PETROLIERS ET VRAQUIERS DU GPMLM				
<u>4100</u>	PTE DES CARRIERES : occupation par les outillages pétroliers	AN	55545,24	
<u>4200</u>	PTE DES CARRIERES : occupation par les outillages minéraliers	AN	68016,25	
<u>4300</u>	HYDROBASE & BELLEFONTAINE : occupation par les outillages pétroliers	AN	27772,62	<i>par ligne d'oléoduc de Ø < 0,3 m</i>
<u>4400</u>	EMBOUCHURE DE LA RIVIERE MONSIEUR : occupation par tapis-convoyeur et outillage de déchargement de bitume	AN	22833,72	<i>l'occupation des terrains endigués est facturée par ailleurs au prix 2210 du présent barème</i>
REDEVANCE D'OCCUPATION DES LINEAIRES DE QUAIS				
<u>4500</u>	Redevance d'occupation des quais par un navire de longueur L	<i>Cette redevance est facturée à l'armateur (ou son représentant) uniquement si le DP de Stationnement (éventuel) n'a pas été déclaré</i>		
<u>4510</u>	L < 50m	/ mL et / an	367,69	
<u>4520</u>	50 m ≤ L < 100 m	/ mL et / an	659,30	<i>par mètre linéaire de quai occupé (pouvant être différente de la longueur du navire compte-tenu de l'amarrage)</i>
<u>4530</u>	100 m ≤ L < 150 m	/ mL et / an	1 267,88	
<u>4540</u>	L ≥ 150 m	/ mL et / an	1 775,03	
OCCUPATION DE PONTONS OU PLATEFORMES FLOTTANTES				
<u>4600</u>	Occupation d'appontement flottant pour évènement spécial temporaire	/ m ² et / j	devis établi sur demande au service exploitation	

V - OUTILLAGES

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE EN EUROS	
5100 PORTIQUES A CONTENEURS				
5110	Mise à disposition horaire de l'engin avec personnel de conduite	Heure	585,49	Ce prix comprend la mise à disposition de 2 walkies-talkies
5115	<i>Mise à disposition de l'engin avec personnel de conduite, pour assistance à la formation sur nacelle du personnel des manutentionnaires</i>	Heure	110,82	
5120	Redevance par conteneur	conteneur	29,95	Redevance à l'unité (conteneur 20 ou 40') chargé ou déchargé du navire, s'ajoutant à la mise à disposition horaire
5121	Redevance par panneau de cale	panneau	29,95	Redevance à l'unité et pour chaque mouvement, s'ajoutant à la mise à disposition horaire
5130	Abattement par conteneur en transbordement	conteneur	-26,00	réduction pour chaque conteneur transbordé (par mouvement)
PRIX SPECIAUX ET MAJORATIONS				
5140	Mise à disposition du crochet colis lourds et spreader "hors gabarit"	Colis	68,45	En lieu et place du prix n° 5120
5145	Mise à disposition du spreader OHS	Colis	41,12	Facturation au colis "hors gabarit" déplacé en travée sur le terminal
5150	Majoration pour utilisation au-delà de 21 h	-	50%	majoration à appliquer aux prix 5110, 5120 et 5180
5160	Majoration pour utilisation les dimanches, jours fériés et chômés	-	50%	idem 5150
5170	Indemnité pour annulation anormale de portique	-	1260,44	par portique commandé
5175	Indemnité pour non-réalisation d'une demande d'extension	-	1260,44	
5180	Indemnité d'attente dûe au retard du navire	Heure	504,18	
5200 PRISES DE COURANT POUR CONTENEURS REFRIGERES				
5210	Mise à disposition d'une prise individuelle (secteur Hydrobase)	U / mois	87,02	Prise secourue
5211	<i>-> Mise à disposition journalière (secteur Hydrobase en cas d'urgence)</i>	U / jour	-	78,33 €
5220	Mise à disposition par tranche de 24 prises (secteur Pointe des Grives)	U / mois	10,46 €	- Ce prix ne comprend pas l'occupation de terre-plein, ni la consommation d'énergie électrique
5230	Mise à disposition par tranche de 24 prises (secteur Pointe des Grives)	heure	2 088,43	- Ce prix comprend la main d'œuvre.
	Maintenance d'une prise frigorifique			Les accessoires ou matériels utilisés (boîtier, câbles, visserie...) seront facturés en sus.
				Facturation sur la base d'une fiche d'intervention.
INSTALLATIONS OU OUVRAGES PARTICULIERS				
5300	BASCULES	pesée	33,32	la bascule est positionnée à l'entrée de l'Hydrobase
5400	INSTALLATIONS PRETRIP	m ² / semestre	28,08	- Ce prix ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité facturée au vu des relevés des compteurs (voir chapitre 7)
5500	RAILS DE PORTIQUES DU QUAI DE L'HYDROBASE			
5510	Occupation par un engin lourd (grue de manutention)	U /mois	266,58	
5520	Occupation par un engin annexe (trémie, accessoire)	U /mois	133,29	
5600	Occupation en bord à quai par un équipement ou outillage	U /mois / emp	115,00	emp = 1 emplacement = 50 m ²

VI - REDEVANCES DES TERMINAUX A PASSAGERS

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	Montant H.T.	
<u>6200</u>	TERMINAUX CROISIERE des Tourelles, de la Pointe Simon et de l'Hydrobase			
	<i><u>Redevance d'usage</u></i>			
6210	passager embarquant	pax	0,84	
6211	passager débarquant	pax	0,84	
6212	passager en transit	pax	0,84	
6215	Bus excursion	U / jour	31,37	
	<i><u>Redevance de sûreté</u></i>			
6220	passager embarquant	pax	1,15	
6221	passager débarquant	pax	1,15	
6222	passager en transit	pax	1,15	
6240	bagage embarquant	U	0,58	dès le 1er bagage manutentionné
6241	bagage débarquant	U	0,58	
<u>6300</u>	GARE MARITIME INTER-ILES			
	<i><u>Redevance d'usage</u></i>			
6310	passager embarquant	pax	3,81	par passager embarquant
6311	passager débarquant	pax	3,81	par passager débarquant
	<i><u>Redevance de sûreté</u></i>			
6320	passager embarquant	pax	1,15	par passager embarquant
6321	passager débarquant	pax	1,15	par passager débarquant
<u>6400</u>	AUTRES SITES		En dehors des limites administratives du GPMLM	
	<i><u>Redevance de sûreté</u></i>			
6420	prestation de sûreté	pax	pm	sur devis

VII - SERVICES DIVERS

Numéro de prix	DESIGNATION	Unité de taxation	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE EN EUROS					
FOURNITURE DE CONSOMMABLES								
<u>7100</u>	FOURNITURE D'EAU		TOURELLES PTE SIMON	AUTRES SECTEURS				
7110	POUR AVITAILLEMENT NAVIRES	m ³	5,23	7,32	<i>Le prix 7110 ne comprend pas les frais de connexion au réseau de distribution ; facturation minimale de 10 m³</i>			
7130	POUR AMODIATAIRES	m ³	4,18	6,27				
<u>7200</u>	FOURNITURE D'ELECTRICITE	Unité d'énergie (1)	P.M	P.M.	<i>Tarif E.D.F. Basse tension majoré de 20% La majoration s'applique aussi pour le prétrip. (1) Unité d'énergie = 1 KWH (un kilowatt-heure)</i>			
<u>7300</u>	Tarifs d'installation et abonnements téléphonique, internet, WiFi, et support technique	CONTACTER LE GPMLM, Service Système d'Information, pour tarif et devis personnalisé						
FOURNITURES DIVERSES								
741X	Mise à disposition mensuelle de bacs à ordures ménagères et déchets recyclables	/ U / mois	la prestation comprend la mise à disposition des bacs et un enlèvement hebdomadaire					
			P.U. mensuel selon CONTENANCE BAC ET TYPE DECHET	7411	7412			
				770 litres	360 litres			
			OMA	247,9	161,8			
			plastique	159,2	112,2			
			carton	159,2	112,2			
	Mise à disposition journalière de benne pour déchets, comprenant le dépôt et le retrait		verre	157,9	110,9			
			emb. métallique	163,1	113,5			
			P.U. selon CONTENANCE BENNE	7415	7416			
				9 m3	10 m3			
	Traitement des déchets de benne		Loc° journalière	23,5	26,1			
			dépôt et retrait	163,1	172,2			
<i>Pour une contenance supérieure à 15 m3 contacter le GPMLM</i>								
7419			plastique	métaux				
€/t			87,0	108,7				
			174,0	87,0				
				184,8				

VII - SERVICES DIVERS (suite)

7420	Mise à disposition de groupe électrogène	U / j	137,97	137,97	puissance de 180 kVA
7430	Mise à disposition de compresseur	U / j	63,34	63,34	
7440	Mise à disposition de nacelle	U / h	126,68	126,68	
7450	Mise à disposition de groupe d'éclairage	U / j	126,68	126,68	sans chauffeur ; transport inter-sites facturé 200 € (matériel basé à Pte des Grives)
7460	Mise à disposition de tente/ chapiteau	m ² / j	P.M.	P.M.	devis sur demande
7470	Mise à disposition de banques d'enregistrement	U / j	25,34	-	ce prix comprend les branchements divers en électricité et téléphonie
7480	Mise à disposition de bandes transporteuses de bagages (à rouleaux et non motorisées)	ml / j	31,67	-	
7482	Mise à disposition conteneur 40' (terre-plein inclus)	U / j	261,38	-	pour le stockage temporaire de marchandises et ou matériel.
7485	Mise à disposition de petite rampe d'accès navire	U / j	206,59	206,59	
7486	Mise à disposition de grande rampe d'accès navire	U / j	292,74	292,74	
7490	Fourniture d'un badge d'accès portuaire permanent	U	35,47	35,47	
7490a	Renouvellement de badge	U	20,00	20,00	
7491	Fourniture de télécommande de barrière d'entrée sur site GPMLM	U	62,59	62,59	la télécommande est spécifique à chaque site équipé
7492	Fourniture de boite aux lettres	U	100,14	100,14	comprend aussi l'installation
7493	Mise à disposition de bac de rétention	U / j	37,55	37,55	Les frais de vidange ne sont pas inclus et seront facturés à part par le GPMLM
7494	Mise à disposition de barrières "Vauban"	lot / j	261,38	261,38	Par lot de 10 barrières, manutention et mise en place à la charge du client comprend la mise à disposition et la maintenance de la fibre
7495	Mise à disposition de fibre optique	ml / mois	12,10	12,10	

VII - SERVICES DIVERS (suite)

7500 PRESTATIONS DIVERSES					
7510	Diffusion ou affichage publicitaire sur écran TV en zone passager	/ mois	250,36	250,36	diffusion pendant 1 mois d'un spot de 30 s toutes les 1/2 h
7520	Etude de vérification des charges admissibles sur les quais et terre-pleins lors des manutentions par engins de levage mobiles	forfait			devis d'étude du service Ingénierie du GPMLM produit à la demande de l'amodiataire ou du manutentionnaire
7530	Mise à disposition d'espace pour affichage publicitaire	/ mois			contacter le service Exploitation du GPMLM pour étude et devis
7540	Mise à disposition du laboratoire de recherche expérimentale de conservation des fonction récifales	/ jour			contacter le service Ingénierie du GPMLM pour étude et devis
	<u><i>Autorisation de tournage sur le Port</i></u> <u><i>Films, vidéos et photos à caractère commercial</i></u>				
7550	Frais de gestion de dossier	/ tournage	546,80	546,80	Les frais de dossiers seront dus en cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de tournage.
7551	Tarif journalier	jour	906,45 736,03 553,07 442,25	906,45 736,03 553,07 442,25	1ère journée du 2ème au 4ème jour inclus du 5ème au 10ème jour inclus du 11ème jour et au-delà
	<u><i>Films et photos à caractère non commercial</i></u>		-	-	Les éventuelles mises à disposition de locaux ou emplacements divers (à usage de bureaux, stockage de matériels...) sont effectuées aux conditions générales applicables aux divers types de prestations.

0-0-0-0-0-